

Règlement intérieur



Multi-accueil
« LES RAZ' MOKETS »
71 av. du Vigny 73140 St Michel de Maurienne
Garderie.razmokets1@orange.fr
04.79.56.86.78

La halte-garderie « Les Razmokets » s'adresse aux enfants âgés de 3 mois à 6 ans révolus. C'est une structure gérée par la Communauté de Communes Maurienne Galibier avec l'aide financière de la C.A.F. L'agrément est délivré par le service de protection maternelle et infantile (P.M.I.) qui en assure le contrôle.

I. Informations Générales

1. Horaires et jours d'accueil.

Du lundi au vendredi de 7h45 à 18h15 sans interruption.

- Aucun enfant n'est accueilli ou remis à ses parents entre 11H30 et 13H.
- Les enfants qui ne mangent pas à la halte-garderie doivent quitter la structure à 11H30 au plus tard.
- Les enfants qui sont accueillis à 13h ou après 16h doivent avoir mangé.
- Il est demandé aux parents de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.
- La halte-garderie ferme ses portes 3 semaines en août, 1 semaine entre Noël et le Jour de l'An, les jours fériés et occasionnellement lors de certains ponts

2. Capacité d'accueil.

L'effectif est de 15 enfants maximum en même temps.

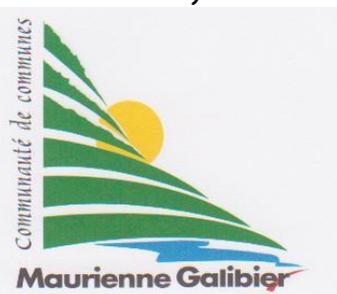
L'adéquation 1 adulte pour 8 enfants qui marchent, 1 adulte pour 5 qui ne marchent pas doit être respectée.

3. Le personnel.

L'équipe pédagogique se compose de 6 personnes :

- **Michelland Sandrine** : Educatrice de jeunes enfants, directrice de la structure à 80 %.
- **Reffet Catherine**: Educatrice de jeunes enfants, adjointe de la directrice à 80%.
- **Troccaz Béatrice** : Auxiliaire de puériculture à temps plein
- **Deboutin Tarhia** : CAP petite enfance à 80%
- **Durnerin Nathalie**: CAP petite enfance à temps partiel.
- **Ravier Sophie** : CAP petite enfance à temps partiel.
- L'entretien des locaux est effectué par **Giai-Checa Laura**, agent de service (à temps partiel sur la structure)

Nb : Des élèves stagiaires pourront, encadrés par le personnel, s'occuper de votre enfant.



4. Inscription.

Les modalités d'inscription :

Article 5 de l'arrêté du 26.02.79 portant réglementation des haltes-garderies (j.o du 1.03.79) :

« Les noms et prénoms des enfants gardés doivent figurer par journée sur un registre de présence. L'établissement doit consigner dès qu'il accueille un enfant, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone des parents ou des personnes qui en ont la charge ou de la personne qui l'accompagne. Les enfants ne seront remis qu'aux personnes qui les ont confiées à l'établissement ou à des personnes désignées par les parents. Une pièce d'identité sera demandée » **L'enfant sera remis uniquement à une personne majeure.**

Le dossier d'inscription se fait à la halte-garderie tous les jours, (sauf le mardi) de 13h30 à 15h00.

Les documents nécessaires à l'inscription sont les suivants :

- ☞ Le numéro d'allocataire de la CAF
- ☞ Pour les non allocataires, les ressources annuelles de la famille (avis d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente).
- ☞ Les numéros de téléphone personnel, professionnel et d'une personne de confiance disponible en cas de nécessité.
- ☞ Le carnet de vaccination de l'enfant. Les exigences de vaccination pour les enfants sont les suivantes :
 - DTP: **Obligatoire** sauf contre-indication médicale.
 - ROR, Hépatite B et BCG **conseillés.**
- ☞ Une attestation de responsabilité civile au nom de l'enfant à renouveler chaque année
- ☞ Une attestation du médecin traitant autorisant l'enfant à fréquenter la collectivité (decret n°2010-613)
- ☞ Une ordonnance du médecin traitant autorisant la prise de Doliprane et comportant l'indication du dosage adapté au poids de l'enfant.

Le personnel de la halte-garderie doit être prévenu dans les plus brefs délais de :

- ☞ Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone
- ☞ La mise à jour des vaccinations
- ☞ Tout changement de situation familiale entraînant une modification des ressources. Les modifications tarifaires n'interviendront qu'après présentation d'un justificatif. Aucune modification rétroactive ne sera effectuée.

II. Les différents modes d'accueil

La halte-garderie propose différents accueils en direction d'un public diversifié : familles ayant un besoin d'accueil régulier à temps plein ou partiel, d'un accueil occasionnel ou d'urgence.

A cet effet, aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée aux deux parents ou au parent unique ni de condition de fréquentation minimale n'est imposée.

1. L'accueil régulier

L'accueil est régulier lorsque les besoins sont récurrents et connus à l'avance.

La priorité est accordée aux habitants de la communauté de communes (Orelle, St Martin d'Arc, St Martin la Porte, St Michel de Maurienne, Valloire, et Valmeinier)

Principe :

Un contrat d'accueil est établi avec les parents en fonction de leur besoin sur la base d'un nombre d'heures mensuelles. Il est signé pour une durée d'un an maximum, et précise :

- Les jours de présence de l'enfant au sein de la halte-garderie.
- Les heures d'accueil de l'enfant (minimum 4 heures consécutives).
- La durée du contrat choisie par les parents.
- La tarification horaire et mensuelle.

Une période d'essai d'un mois est recommandée, de manière à permettre aux familles et à l'établissement de vérifier si le volume d'heures et les horaires du contrat conviennent aux deux parties.

Implication du contrat d'accueil :

1) Pour les parents.

- Les parents s'engagent à respecter les heures réservées. Dans le cas contraire les heures ne sont pas déduites du forfait mensuel.
- Un préavis d'un mois est exigé pour interrompre le contrat avant terme sauf dans les situations dites d'urgence (déménagement inopiné, chômage...).

2) Pour la structure.

- La halte-garderie garantit à l'enfant la réservation aux jours et heures fixés dans le contrat d'accueil pour la durée du contrat.
- Autorise un certain nombre d'heures d'absences sans justificatif calculé au prorata du contrat, à condition de prévenir au plus tard la veille avant midi.
- Applique 3 jours de carence en cas de maladie.

Les règles appliquées en cas d'absence sont les suivantes :

Les seules déductions possibles à compter du premier jour d'absence sont :

- L'éviction de la halte-garderie par le médecin traitant pour les maladies à éviction. (cf. *Santé-Sécurité de l'enfant*)
- L'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation
- La fermeture de la halte-garderie

Une déduction à compter du quatrième jour d'absence est effectuée en cas de maladie supérieure à trois jours sur présentation d'un certificat médical : le délai de carence comprend le premier jour d'absence et les deux jours calendaires qui suivent. (Lettre circulaire Cnaf n°2011.105 du 29 juin 2011)

Demande d'heures complémentaires.

- En dehors des heures définies dans le contrat d'accueil, l'enfant peut être accueilli en accueil occasionnel en fonction des places disponibles.
- Dans tous les cas, tout dépassement du forfait horaire prévu sera dû en sus.

Particularité pour les contrats saisonniers :

L'enfant doit fréquenter la halte-garderie dès le mois de septembre au prorata des jours demandés, pour garantir sa place durant la saison d'hiver. (cf. tableau ci-après)

Nombre de journées demandées	Nombre de journées à effectuer dès septembre
5 jours	2 jours $\frac{1}{2}$
4 jours	2 jours
3 jours	1 jour $\frac{1}{2}$
2 ou 1 jours	$\frac{1}{2}$ journée

Procédure d'inscription en accueil régulier

Les demandes d'inscriptions se font auprès de la directrice de la structure ou de son adjointe.

Lorsque la réponse est positive et que l'enfant n'est pas accueilli immédiatement, les parents doivent maintenir la demande tous les débuts de chaque mois, par mail ou en émargeant la fiche de demande à la halte-garderie. En cas de manquement, la place est automatiquement attribuée à un autre enfant.

2. *L'accueil occasionnel.*

L'accueil est occasionnel lorsque les besoins sont connus à l'avance, sont ponctuels et ne sont pas récurrents.

Toute famille n'ayant pas signé un contrat d'accueil avec la halte-garderie a la possibilité de bénéficier ponctuellement de ce service en fonction des places disponibles.

Seules les familles résidant sur le territoire de la communauté de communes peuvent réserver leur place. Les demandes sont enregistrées et la réponse définitive est rendue aux parents au maximum 15 jours avant la date souhaitée.

Les heures réservées et non effectuées sont facturées, même en cas de maladie.

Seules les annulations la veille avant midi ne sont pas facturées.

3. *L'accueil exceptionnel ou d'urgence*

L'accueil est exceptionnel ou d'urgence lorsque les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés. Indépendamment des réservations, l'établissement est apte à accueillir un enfant en situation d'urgence, sur justificatif.

Cependant, l'enfant doit être connu de la structure, et l'avoir déjà fréquenté. Dans le cas contraire, il aura été recommandé par les services sociaux, ou la gendarmerie.

III. Santé-Sécurité de l'enfant

Les protocoles médicaux suivants ont été élaborés avec le médecin de PMI. Ils concernent les conduites à tenir auprès de votre enfant, par le personnel de la halte-garderie, en cas de :

1. Fièvre

Pour le bien être de votre enfant, et afin de permettre une surveillance particulière, veuillez signaler dès votre arrivée si votre enfant a eu de la fièvre et s'il a eu un antithermique avant de venir à la halte-garderie.

Dans le cas où votre enfant présente un état fébrile durant son temps de garde, le personnel agit de la manière suivante :

☞ Pour une température supérieure à 38° et inférieure à 38.5°:

- L'enfant sera mis en sous-vêtements
- le personnel lui donnera à boire régulièrement
- la température sera surveillée

☞ Pour une température égale ou supérieure à 38.5° et jusqu'à 39°:

- Le personnel vous contactera
- L'enfant sera mis en sous-vêtements et hydraté
- une dose de paracétamol adaptée à son poids lui sera administrée.

NB si votre enfant a un flacon de paracétamol pédiatrique dans son sac, il sera utilisé. Dans le cas contraire, votre enfant aura un suppositoire de doliprane

☞ Pour une température supérieure à 39° :

- Le personnel vous téléphonera pour que vous veniez chercher votre enfant le plus rapidement possible.

2. Chute

Le personnel appréciera le degré de gravité de la chute et prendra les mesures nécessaires.

En cas de bosse, une poche de froid sera localement appliquée. Si votre enfant a des granules d'ARNICA 9CH dans son sac, le personnel pourra lui en donner.

3. Erythème fessier

Le personnel utilise du LINIMENT OLEO-CALCAIRE et de la pâte à l'eau ERYPLAST.

Cependant, si vous souhaitez que votre enfant ait une autre crème ne nécessitant pas d'ordonnance, vous devez alors la mettre dans le sac de votre enfant.

4. Diarrhée-vomissement

C'est l'état général et le comportement de votre enfant qui permettra au personnel de prendre la décision de le garder ou non. (Selles ou vomissements fréquents et rapprochés, attitude de l'enfant...)

Une solution de réhydratation ADIARIL lui sera proposée.

5. Prise de médicaments

L'enfant malade non contagieux, sous traitement médical peut être accueilli.

Si votre enfant a un traitement médical, vous devez fournir une ordonnance, ainsi que votre autorisation écrite pour donner la compétence au personnel de la halte-garderie. (Article L4161-1 du code de la santé publique)

Dans le cas où le médecin prescrit trois prises d'antibiotiques par jour ou un traitement à la ventoline, le personnel pourra donner les médicaments à condition que vous lui remettiez une ordonnance « spéciale halte-garderie » rédigée par votre médecin.

Tout médicament remis au personnel, doit être dans son emballage d'origine, portant la date d'ouverture.

6. Maladies à évictions

En cas d'affection contagieuse, la famille s'engage à prévenir la halte-garderie dans les meilleurs délais.

L'éviction de la collectivité est une obligation pour certaines affections telles que **COQUELUCHE, ANGINE A STREPTOCOQUE, ROUGEOLE, OREILLONS, SCARLATINE, IMPETIGOS** (si les lésions sont étendues), **HEPATITE A, AFFECTION INVASIVE A MENINGOCOQUE, TUBERCULOSE, GASTRO ENTERITE A BACTERIES.**

Pour ces maladies, seul un certificat médical de non contagion permet à l'enfant de revenir à la halte-garderie.

Toutefois, en raison de la contagiosité de certaines affections et afin de préserver la santé de tous, il est recommandé que les enfants présentant des signes des maladies suivantes restent à leur domicile sur un temps précisé ci-dessous, et ce, après un avis médical.

BRONCHIOLITE : Retour possible **3 à 5 jours** après le début du traitement médical et si amélioration des symptômes, après avis du médecin traitant.

CONJONCTIVITE : Retour possible **48 heures** après le début du traitement médical.

GASTRO ENTERITE : Retour possible **2 jours** après le début des symptômes et si amélioration de ceux-ci (normalisation des selles et absence de vomissement).

GRIPPE : Selon le type de grippe, retour possible **2 à 3 jours** après le début des symptômes et si amélioration de ceux-ci.

VARICELLE : éviction jusqu'à apparition des croûtes.

Attention aux femmes enceintes.

HERPES, MUGUET : Retour possible **3 jours** après le début du traitement et sur certificat médical

7. Pathologie chronique-handicap

Un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place pour un enfant à partir de trois possibilités. :

- Protocole alimentaire : pour allergie importante
- Maladie chronique : asthme, diabète ...
- Enfant en situation de handicap : troubles psychiques, handicap moteur

Ce document écrit avec les parents, la directrice de l'établissement, le médecin traitant et l'élève représentant fixe les mesures à prendre pour faciliter la vie de l'enfant dans la collectivité.

8. Urgences médicales

En cas d'urgence médicale, la directrice de la structure fera appel au centre de régulation des pompiers (112 ou 15). Votre enfant sera conduit au centre hospitalier de St Jean de Maurienne (avec l'autorisation que vous avez signée lors de l'inscription), et vous serez prévenus immédiatement.

En cas d'impossibilité de vous joindre, la responsable en poste prendra toutes les mesures nécessaires en lien avec les urgences pour la sécurité de votre enfant.

9. Sécurité

✓ **Le port de chaînes, colliers d'ambre et petites barrettes est strictement interdit à la halte-garderie.**

✓ Les gourmettes et les boucles d'oreilles (ne dépassant pas le lobe) sont autorisées, mais en cas de perte, de vol ou de détérioration, le personnel ne sera en aucun cas tenu responsable.

NB : Tant que les parents sont présents dans la structure, leur enfant reste sous leur responsabilité

IV. Tarification - Facturation

1. Tarification

La base unitaire de la tarification est l'heure.

Le montant de la participation de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge, selon un barème édité par la Caf.

Toute demi-heure entamée est facturée.

Un prix plancher est retenu en cas d'absence de ressources, ainsi qu'un prix plafond réactualisé chaque année par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le mode de calcul des taux d'effort est le suivant :

- 0,06% des ressources mensuelles pour un enfant à charge
- 0,05% _____ pour 2 enfants
- 0,04% _____ pour 3 enfants
- 0,03% _____ pour 4 à 7 enfants
- 0,02% _____ pour 8 enfants et plus

La tarification est appliquée au pourcentage immédiatement inférieur lorsqu'un enfant en situation de handicap est présent dans la famille.

Calcul du montant :

- ☞ Pour les allocataires de la Caisse d'Allocation Familiales, la responsable de la structure, consulte le service « Cafpro » (service de communication électronique qui donne un accès direct aux dossiers allocataires).
- ☞ Pour les non-allocataires, le montant des ressources s'effectue à partir de l'avis d'imposition N-2
- ☞ Pour les vacanciers, tarif unique : 5€ l'heure

NB : En cas de non-présentation du numéro d'allocataire ou des justificatifs des ressources, le tarif maximum de 5 € de l'heure est appliqué.

2. Facturation :

La facturation est

- mensualisée pour les contrats d'accueils réguliers.
- s'effectue en fin de mois pour les accueils occasionnels.
- a lieu le jour même pour les accueils très occasionnels.

3. Modes de paiement :

Votre facture est à payer directement à la halte-garderie en espèces, chèque bancaire ou tickets CESU.

En cas de non-paiement, contacter le plus rapidement possible la halte-garderie pour les démarches à suivre.

V. Le point sur :



C'est dans le sac !

- Doudou, tétine...
- Couches, dosettes de sérum physiologique.
- Repas, collation.

Les repas sont uniquement réchauffés au micro-onde.

Afin de faciliter la distribution, veuillez couper les viandes et la charcuterie.

En revanche, ne pas couper les fruits à l'avance.

Pour les biberons, fournir l'eau et le lait

- Vêtements de change : pantalon, sous-vêtements, tee-shirt, pull, chapeau, gant, bonnet et combinaison selon la saison.
- Chaussons
- Pharmacie :

Paracétamol pédiatrique, avec ordonnance indiquant le poids de l'enfant.

Granules d'arnica 9 CH

Crème pour érythème fessier.

Crème solaire, sinon, l'enfant aura de la crème de la halte-garderie.

Afin d'éviter les pertes, les parents doivent inscrire le prénom de leur enfant sur tous ses vêtements et objets personnels. Dans le cas contraire, le personnel de la structure, décline toutes responsabilités.



Photos de l'enfant !

Des photos prises au cours des diverses activités sont visibles sur l'écran à l'intérieur de la halte-garderie et peuvent être remises aux parents sur clé USB ou utilisées pour la communication. (Site internet des communes du territoire, bulletins municipaux, articles de presse...)

Il revient aux parents de prévenir le personnel de leur opposition à photographier leur enfant.



Pensez à vos enfants !

Pour des raisons d'hygiène, il est demandé aux adultes et aux enfants d'enlever leurs chaussures avant d'entrer dans la salle de jeux ou d'utiliser les sur chaussures disponibles à l'entrée.

NB : Le Fonctionnement de la structure d'accueil est largement financé par La Caisse d'Allocation Familiales de la Savoie, de ce fait, nous sommes tenus de respecter scrupuleusement le mode de tarification ainsi que les modes d'accueils mentionnés dans le présent règlement.

Jean-Marc BERNARD,
Président de la Communauté
de Communes

Jean-Antoine ORUSA,
Coordonnateur petite enfance,
enfance, jeunesse

Sandrine MICHELLAND,
Directrice multi-accueil

✂-----

ATTESTATIONS A RENDRE A LA HALTE GARDERIE

Je soussigné(e), Monsieur, Madame, ..

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepte les conditions.

Fait à St Michel de Maurienne
Le

Signature,